



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20241108-DEC-2024-96-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2024

Affichage : 14/11/2024

Le 24 octobre 2024

DEC-2024-96

PTO / Centre commande publique / SP

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté du Maire (n° 2024-PERM-20) en date du 31 janvier 2024, reçu à la Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 8^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

VU la décision du Maire en date du 5 janvier 2024 (n° 2024.01), reçue par la Préfecture de la Gironde le 9 janvier 2024, relative à la signature du marché n°2023-BRU070 Lot 8 Façades pour la réhabilitation de la salle du Tasta à Bruges, qui a été attribué à l'entreprise DSA AQUITAINE, candidat individuel, domiciliée à EYSINES (33320), pour un montant global de 31 000,00 € HT soit 37 200,00 € TTC ;

CONSIDERANT les modifications de faible montant, validées par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage portant sur la non-réalisation de solins en pieds d'enduit sur les couloirs de couvertures ;

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** l'avenant n°1, avec incidence financière, avec l'entreprise DSA AQUITAINE, candidat individuel, domiciliée à EYSINES (33320), d'un montant de – 3 165,16 € HT soit – 3 798,19 € TTC représentant une diminution de 10,21 %, portant le nouveau montant du marché à 27 834,84 € HT, soit 33 401,81 € TTC.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU
Pierre CHAMOULEAU